

ARTICLE 1

Résidé Etudes Gestion, SAS au capital de 15 000 000,00 euros, dont le siège social est situé 42 avenue George V 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 484 823 976 organise pour la marque Residhome et Séjours & Affaires, un jeu gratuit sans obligation d'achat, **valable du 01/07/2017 au 31/08/2017** inclus.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM inclus).

La participation à ce jeu exclut les personnels des sociétés organisatrices et leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3

Ce jeu est disponible sur l'ensemble des résidences hôtelières RESIDHOME et SEJOURS & AFFAIRES participant à l'opération et sur les sites Internet Residhome : www.residhome.com et Séjours & Affaires : www.sejours-affaires.com

ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

Remplir le bulletin de participation transmis à la réception des résidences participant à l'opération.

Le bulletin de participation doit être complété dans son intégralité (champs obligatoires), puis glisser dans l'urne prévue à cet effet.

Ou de remplir le bulletin de participation sur les sites nommés dans l'article 3.

Afin que la participation soit prise en compte, il faut :

- une adresse électronique valide à la date de participation au jeu
- se connecter sur le site Internet du jeu à l'adresse www.residhome.com ou www.sejours-affaires.com avant la date limite de l'opération.
- de remplir le formulaire avec ses coordonnées personnelles (nom, prénom, email, adresse postale).

Les participants ayant correctement rempli le formulaire participeront au tirage au sort final.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ou bulletin papier ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 5

Il ne sera remis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu. Les gagnants seront informés du gain par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu.

ARTICLE 6

Dotation mise en jeu :

- **1 séjour pour 2 personnes** valable jusqu'au **30/10/2018**, comprenant l'hébergement en studio (2 pers.) dans l'une de nos résidences apparthotels, pendant 2 nuits avec 2 petits déjeuners offerts. Selon disponibilité. (Valeur moyenne et minimum 200€)

Les frais et dépenses personnelles éventuelles ne sont pas compris. Le transport du domicile du gagnant à la résidence choisie n'est pas inclus et sera à la charge du gagnant. La demande sera satisfaite dans la limite des appartements disponibles à la date souhaitée.

Ce séjour n'est ni échangeable, ni fractionnable, ni compensable, ni remboursable.

Il ne sera pas remplacé en cas d'annulation et ne pourra faire l'objet d'une prolongation à l'issue de la période de validité.

- **1 vélo (VTC adulte)**, qui sera livré ou remis sur résidence au gagnant tiré au sort. Valeur moyenne 180€.
- **Des goodies** (carnets de note, sac, parapluie, ...) d'une valeur unitaire moyenne de 5€.

ARTICLE 7

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leurs valeurs en espèces ou contre tout autre lot, totalement ou partiellement.

Ces lots ne peuvent être ni vendus, ni remplacés en cas d'annulation ou à l'expiration de sa période de validité.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 8

Toute demande de règlement, doit se faire à l'accueil d'une des résidences participant à l'opération. Le règlement est aussi consultable sur les sites Residhome et Séjours & Affaires.

ARTICLE 9

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation et l'application du règlement ou la liste des gagnants. Seuls les gagnants seront informés une fois le tirage au sort effectué.

ARTICLE 10

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu.

La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 11

Chaque gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 13

La participation au présent jeu accorde, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms et prénoms des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à la société organisatrice à l'adresse stipulée à l'article 1 du présent règlement. La société organisatrice est responsable de leur traitement.

ARTICLE 15

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération et dans un délai de deux mois après la date du jeu seront, au choix de la société organisatrice, attribués à un autre participant du jeu ou dans le cadre d'une autre opération.

ARTICLE 16

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu sur le site residhome.com et en consultation à l'accueil des résidences. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Résidé Etudes Gestion se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et de le publier par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 17

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires ; de même la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugerait utile.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 18

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.